

**Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Type

Famille

Version

Evaluation de la conformité

Examen CE de type

Examen CE de conception

**Référence directive :**

Annexe I § 3.3 a) - 97/23/CE

Annexe I 2.2.4- 97/23/CE

Article 7 § 1- 97/23/CE

Annexe III Module B et B1-  
97/23/CE**Accepté par le CLAP :****15/05/2001****Sujet :** Evaluation de la conformité – Concepts de famille, type et version**Question :** La Directive utilise les concepts de famille, type et version. Que recouvrent-ils en pratique ?**Réponse :** Une famille est l'ensemble des équipements sous pression couverts par l'attestation d'examen CE de type ou CE de conception.

Une famille se caractérise par les éléments suivants :

- usage prévu similaire relevant des mêmes instructions de service;
- utilisation du même référentiel technique (norme ou code professionnel).

En conséquence, les critères suivants doivent être pris en considération pour déterminer si un équipement sous pression appartient à une famille donnée :

- méthodes de conception (choix des coefficients de sécurité, méthode analytique ou expérimentale, etc ...);
- matériaux utilisés (caractéristiques chimiques, mécaniques, procédés de mise en œuvre, conditions de réception, températures d'utilisation);
- programmes de fabrication, contrôle et inspection (procédés de formage, soudage, assemblage, types et étendues des contrôles, ...);
- paramètres de dimensionnement (pression, températures, volume, fluides, corrosion, etc ...);
- conception géométrique et gamme dimensionnelle;
- module ou couple de modules d'évaluation de la conformité.

NOTE 1 : Le type est l'échantillon représentatif de la famille soumis à l'examen CE de type ou examen CE de conception.

NOTE 2 : L'ensemble des versions couvertes par le même type constitue la famille.

NOTE 3 : La directive utilise également le mot type pour distinguer les récipients, des tuyauteries, des accessoires sous pression et des accessoires de sécurité. Cette acception du mot type, très générale, est différente de celle définie ici.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.